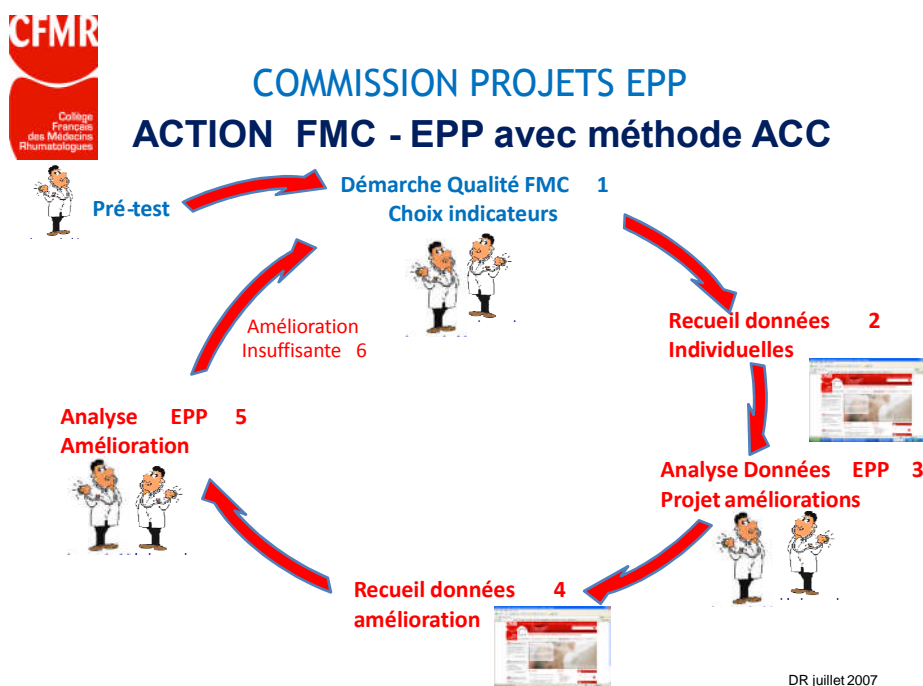


## GUIDE DE PARTICIPATION A UNE ACTION D'EPP DESTINE AUX RHUMATOLOGUES EVALUES

Vous avez participé à une action de FMC-EPP conçue et développée par le Collège Français des Médecins Rhumatologues, seul organisme agréé par la HAS pour l'EPP des rhumatologues. En qualité de membre du Collège Français des Médecins Rhumatologues, vous vous êtes inscrit sur le site du CFMR pour poursuivre votre boucle d'EPP, selon la méthode de l'Audit Clinique Ciblé, à laquelle vous avez été formé dans le cadre d'une première réunion dite «FMC démarche Qualité» validante dans le cadre de la FMC.

Vous allez aborder la deuxième partie qui comporte un recueil de données issues de vos dossiers patients (méthode à définir), puis la mesure des écarts par rapports aux objectifs, suivi par la mise en place d'actions d'amélioration et par une nouvelle évaluation. Cette action se déroule en 6 étapes dont 3 réunions physiques à programmer sur 6 mois



Une lecture soigneuse des conseils qui suivent vous permettra d'organiser dans de bonnes conditions votre Action de FMC-EPP selon la méthode de l'ACC et donc d'obtenir la validation nécessaire auprès de la commission Evaluation.

Afin de faciliter la mise en place de l'EPP, nous vous suggérons de suivre pas à pas les conseils décomposés en 12 étapes :

1. Remplir l'autoévaluation adressée en pré-test et la retourner à l'organisateur de l'action 1 semaine avant la 1<sup>re</sup> réunion.

2. Préparer la 1<sup>re</sup> réunion en prenant connaissance de la méthodologie par le document HAS (Document intitulé « Outil pour une action d'audit clinique ») et des RPC concernant le thème choisi. Participer à la 1<sup>re</sup> réunion. S'inscrire à l'espace perso du site du CFMR.

3. Remplir les données Indicateurs pour 10 à 30 patients sélectionnés conformément au protocole, en se connectant sur votre espace perso du site CFMR.
  - a. faire une liste des dossiers patients entrant dans le cadre de l'EPP (par exemple "patientes ménopausées ostéoporotiques non traitées" (selon la définition du référentiel) avec nom prénom date de consultation ;
  - b. recueillir sur son dossier les indicateurs dans le cadre de sa pratique ;
  - c. ressortir de manière aléatoire 10 dossiers correspondants aux patients présélectionnés dans la période inter réunion.
4. Participer à la 2<sup>me</sup> réunion en analysant ses propres résultats en comparaison avec le pré-test, les résultats du groupe et les résultats nationaux. Il est précisé que les données patients sont totalement anonymisées et couvertes par le secret médical. Les résultats du médecin sont également anonymisées, et seul le médecin effecteur de son EPP et le CFMR auront connaissance des résultats obtenus.
5. Remplir les données Indicateurs d'amélioration pour 10 à 30 patients sélectionnés conformément au protocole, en se connectant sur votre espace perso du site CFMR.
7. Participation à la 3<sup>me</sup> réunion d'EPP, dite Etape 5 permettant de discuter des écarts par rapport au référentiel, prise de parole individuelle avec discussions "point fort-point faible", actualisation éventuelle du référentiel, mise en place de stratégies d'amélioration de son résultat.
12. 10. Participer à la 3<sup>me</sup> réunion d'EPP pour analyse des résultats du recueil d'indicateurs et les histogrammes Excel. Si les résultats montrent une amélioration des résultats et une bonne homogénéité des rhumatologues évalués, le responsable programmera en remplacement d'une 3<sup>me</sup> réunion, la mise en place d'une nouvelle Action FMC-EPP appartenant au même programme ou à un autre thème. Si les résultats ne sont pas favorables, le responsable organise une nouvelle réunion d'analyse et recherche d'axe d'amélioration, éventuellement accompagnée d'une action de FMC adaptée.
13. Envoi à la commission Evaluation du CFMR de la fiche d'engagement individuelle d'EPP pour l'obtention d'une validation d'une action d'EPP à titre ponctuelle ou incluse dans un programme continu conforme aux obligations conventionnelles.

Haute Autorité de santé. L'évaluation des pratiques professionnelles dans le cadre de l'accréditation des établissements de santé. Saint-Denis-la-Plaine : HAS ; 2005. <http://www.has-sante.fr>

Ministère des solidarités de la santé et de la famille. Décret n° 2005-346 du 14 avril 2005 relatif à l'évaluation des pratiques professionnelles. *Journal Officiel* 2005